



Aides financières et redevances de l'Office de l'eau Réunion

Rencontres Sdage du 8 et 30 septembre et du 3 au 5 octobre 11

Un établissement public local au service de l'eau et de l'assainissement

Statut :

- créé en 2003
- rattaché au Département
- le conseil d'administration est issu du Comité de bassin, donc composé de représentants des collectivités locales, des services de l'Etat, des usagers et des milieux socio-professionnels, des associations environnementales et de consommateurs et des personnalités qualifiées

Missions :

- Étude et suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages
- Conseil et assistance technique aux maîtres d'ouvrage, formation et information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques
- Programmation et financement d'actions et de travaux

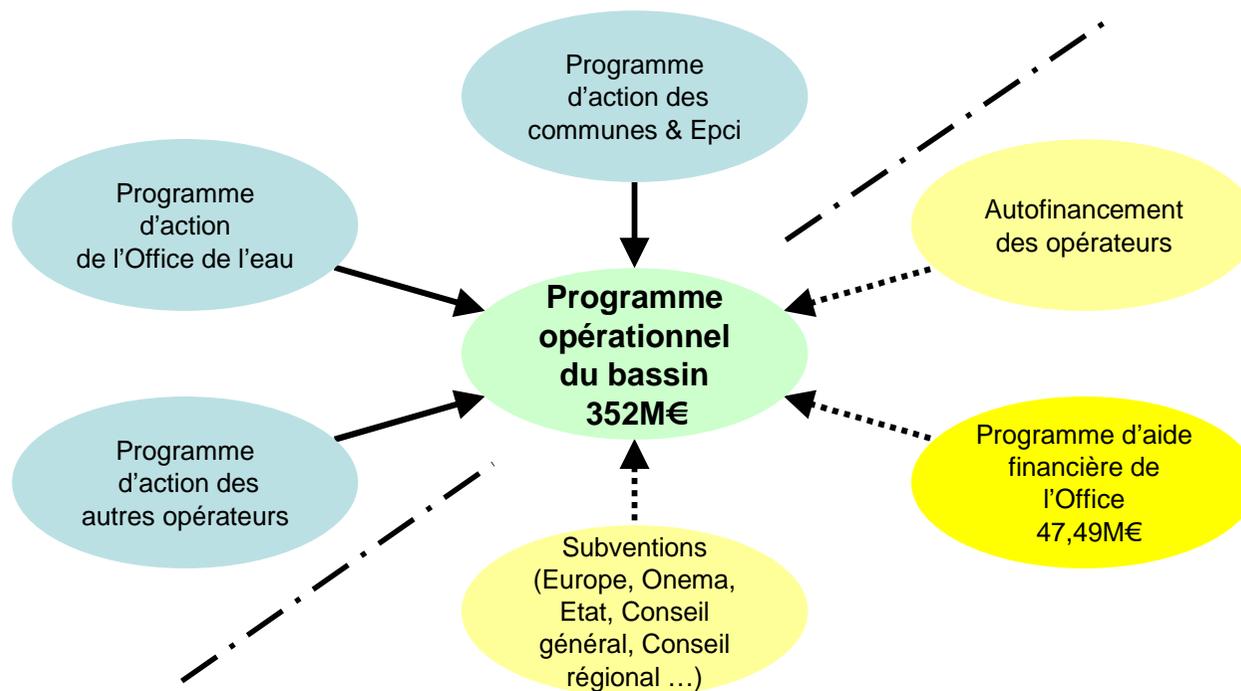


Financement des actions et travaux dans le domaine de l'eau

- De **2006 à 2009**, l'Office de l'eau Réunion a contribué, grâce aux redevances, à hauteur de **22 millions d'euros** au financement de travaux et d'études dans le domaine de l'eau. L'investissement total ainsi généré dans l'économie réunionnaise s'élève à **128 millions d'euros**.
- Le **2ème Programme pluriannuel d'intervention (PPI)** de l'Office de l'eau Réunion couvre la période **2010-2015**. Les objectifs découlent des cadrages réglementaires et stratégiques du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et comprend 4 domaines d'intervention :
 - Gérer durablement la ressource en eau
 - Lutter contre les pollutions
 - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques
 - Renforcer la gouvernance
- Le financement des actions prévues dans le cadre du PPI est assuré par **les redevances d'usage de l'eau** instaurées par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

« L'eau paie l'eau » : Principe de base du financement de la politique de l'eau

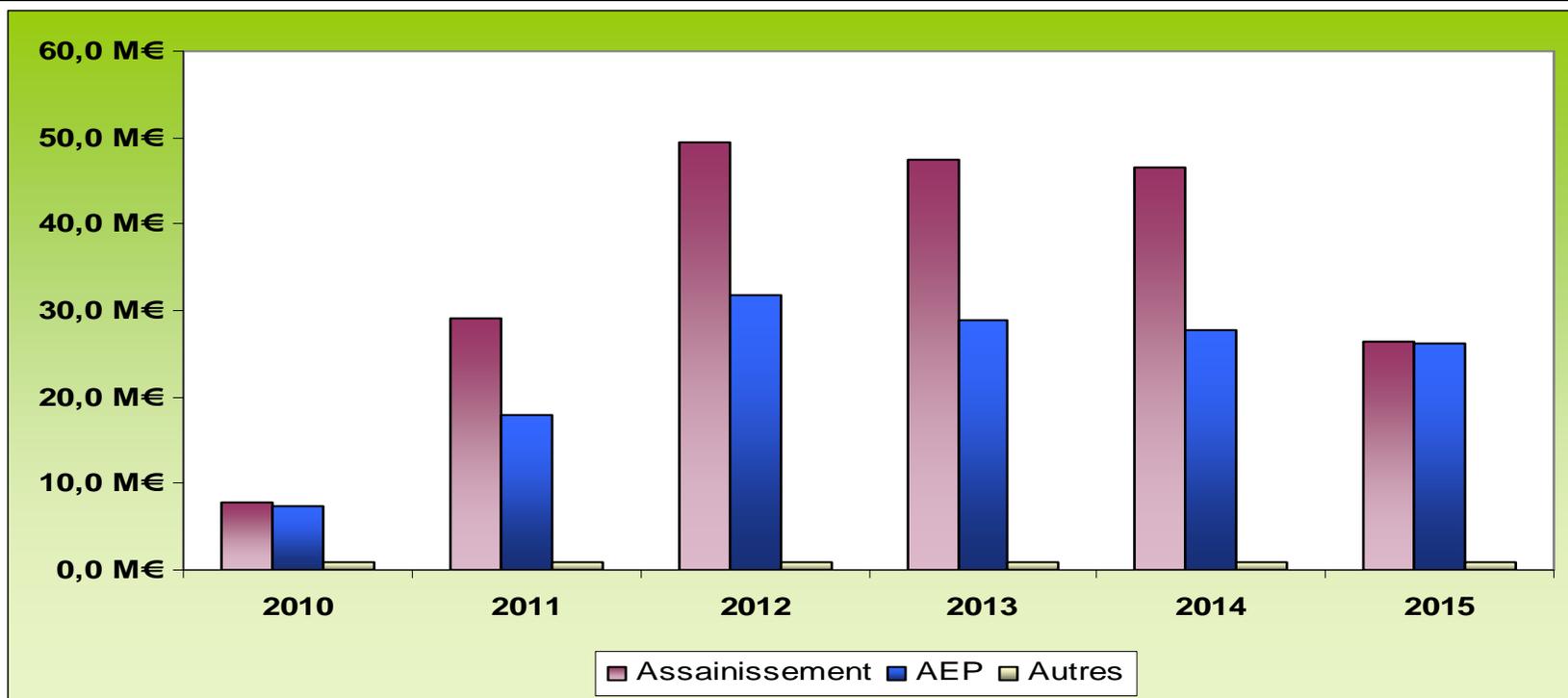
Opérationnel



Financement

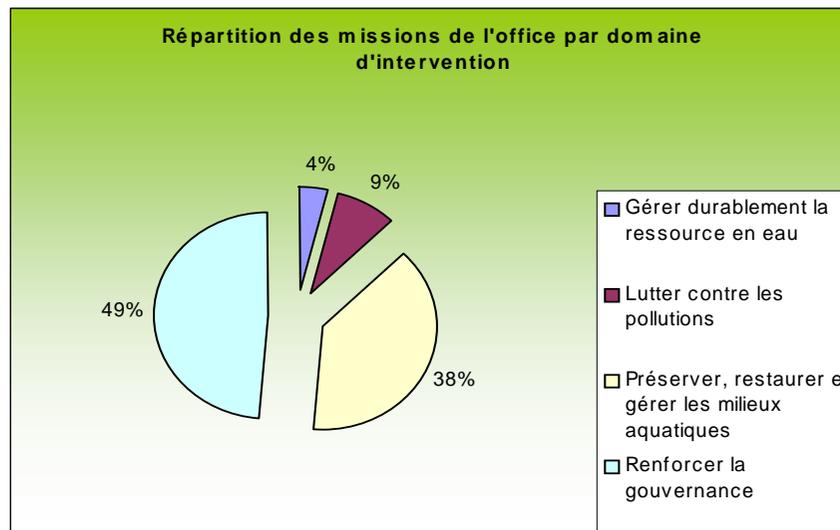
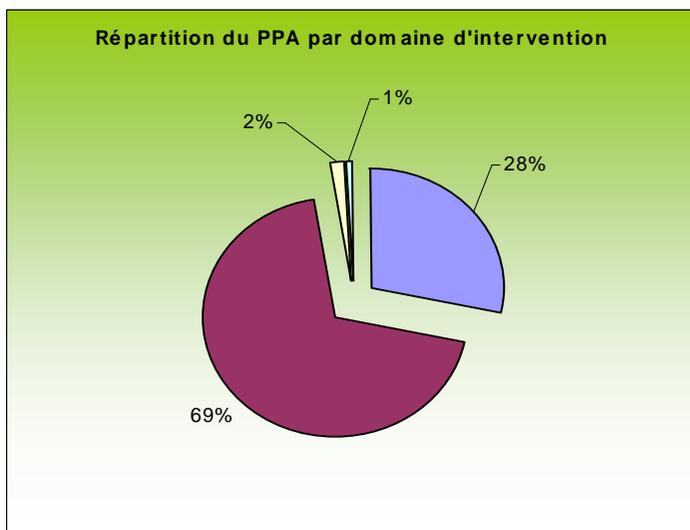
Rappel du besoin prévisionnel de financement : le programme opérationnel du bassin Réunion 2010-2015 hors programme d'action « régie (18.8M€) » de l'Office de l'eau

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total	% / total
Assainissement	7,9 M€	29,1 M€	49,5 M€	47,4 M€	46,7 M€	26,4 M€	206,9 M€	5%
AEP	7,4 M€	18,0 M€	31,8 M€	28,8 M€	27,7 M€	26,1 M€	139,9 M€	4%
Autres	1,0 M€	6,0 M€	2%					
Total	16,3 M€	48,0 M€	82,3 M€	77,2 M€	75,4 M€	53,5 M€	352,8 M€	100%
taux de réalisation	4,6%	13,6%	23,3%	21,9%	21,4%	15,2%	100,0%	



L'Office de l'eau Réunion, un acteur de la politique de l'eau : le PPI 2010-2015

Thématiques		Action du PPA 2010-2015		Missions de l'office 2010-2015		PPI 2010-2015	
1	Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28%	0,60 M€	4%	14,06 M€	22%
2	Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69%	1,40 M€	9%	34,19 M€	54%
3	Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	2%	6,00 M€	38%	6,90 M€	11%
4	Renforcer la gouvernance	0,34 M€	1%	7,65 M€	49%	7,99 M€	13%
Total		47,49 M€	100%	15,65 M€	100%	63,14 M€	100%



Taux de couverture du Programme opérationnel du Bassin : 13,46%

Un financement assuré par les redevances d'usage de l'eau

Les redevances appliquées avant 2011	Les redevances applicables depuis le 1er janvier 2011
pour <u>prélèvement sur la ressource en eau</u> : instaurée depuis 2005 - recette annuelle de ~ 7,5 millions d'euros	pour <u>pollution causée par les activités d'élevage</u> ~ recette annuelle de 52.000 €
pour <u>protection des milieux</u> (pratique de la pêche) : en place depuis 2008 - recette annuelle de ~ 8.000 €	pour obstacle sur les cours d'eau ~ recette annuelle de 21.000€
pour <u>pollutions diffuses</u> (produits phytosanitaires de type pesticides) : instaurée depuis 2009 - recette annuelle de ~ 320.000€	pour <u>pollution de l'eau d'origine non domestique et pour modernisation des réseaux de collecte</u> associée ~ recette annuelle de 200.000€
<u>stockage de l'eau en période d'étiage</u> : aucun redevable à La Réunion	pour <u>pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte</u> associée ~ recette annuelle de 2,24 M€

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par des personnes publiques ou privées prélevant de l'eau dans le milieu naturel. Elle est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau :

- Usage eau potable : 0.05 €/m³
- Usage autres activités économiques : 0.02 €/m³
- Usage irrigation : 0.001€/m³

La redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement qui doit déclarer annuellement le volume prélevé.

L'article 161 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) modifiant l'article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales stipule que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant **le 1er janvier 2014** un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement. De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau fixé par décret, dans un délai de trois ans à compter du constat de ce dépassement. A défaut, il verra **le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau doubler** (modifications de la loi apportées aux articles L.213-10-9 et L.213-14-1 du code de l'environnement)

L'article 161 modifiant aussi l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes disposant de la compétence en matière d'assainissement, doivent établir avant **le 1er janvier 2014** un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. De plus, la périodicité maximale du contrôle des installations d'assainissement non collectif par les communes est portée de huit à dix ans.

La redevance pour pollutions diffuses

▪ **Redevables**

Toute personne distribuant des produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs finaux (agriculteurs, particuliers, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, collectivités...) et détentrice, à ce titre, d'un agrément prévu par l'article L.254-1 du code rural.

▪ **Assiette**

L'assiette de la redevance est la quantité de substances classées en application des articles L.231-6 du code du travail et L.5132-2 du code de la santé publique, comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenues dans les produits indiqués dans le paragraphe ci-dessus. La liste de ces substances est fixée chaque année par arrêté ministériel.

▪ **Taux**

•Classement des substances	•Taux CB du 20/02/08 (€/kg ou L)	•Modification de l'article L 213-10-8 du code de l'Environnement		
	•2009	•juil.-09	•janv.-10	•janv.-11
•Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes	• 3,00 €	• 3,70 €	• 4,40 €	• 5,10 €
•Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale	• 1,20 €	• 1,50 €	• 1,70 €	• 2,00 €
•Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale	• 0,50 €	• 0,60 €	• 0,70 €	• 0,90 €

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

- Sont redevables les personnes ou les établissements qui ont une activité domestique ou assimilée et qui consomment de l'eau quelle que soit son origine : service d'eau potable, forage privé ou source privée équipé d'un compteur. Sont également concernées les personnes qui n'acquittent pas directement la redevance pour pollution de l'eau non domestique à l'Office de l'eau Réunion (quantités de rejet inférieures aux seuils d'assujettissement).
- **L'assiette** de la redevance est constituée du volume d'eau facturé aux abonnés domestiques. L'assiette totale est évaluée à **80 millions de m³**.
- Le **taux** est de **0,02 €/m³**.

La redevance pour modernisation de réseaux de collecte associée à la pollution domestique

- Sont **redevables** les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, qui sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif (et qui acquittent ainsi la redevance communale d'assainissement).
- **La redevance est assise** sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance communale d'assainissement : l'assiette est évaluée à **32 millions de m³**.
- Le **taux** est de **0,02 €/m³**.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

- Est **redevable** toute personne dont les activités entraînent le rejet d'éléments polluants dans le milieu naturel, le cas échéant par l'intermédiaire d'un réseau de collecte.
- **L'assiette** est déterminée par la quantité de polluants rejetés dans le milieu naturel.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT (unité/an)	Seuils rendant obligatoire le SRR (unité/an) : article R. 213-48-6 / 213-48-7	TAUX MAXIMAL APPLICABLE (€/unité)
Matière en suspension (par kg)	5 200 kg	600 T	0,3
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	5 200 kg	600 T	0,1
Demande chimique en oxygène (par kg)	9 900 kg	600 T	0,2
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	4 400 kg	300 T	0,4
Azote réduit (par kg)	880 kg	40 T	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	880 kg	40 T	0,3
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	220 kg	10 T	2
Métox * (par kg)	200 kg	10 000 kg	3
Métox * rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	200 kg	10 000 kg	5
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	50 kEquitox	10 000 kEquitox	15
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraine (par kiloéquitox)	50 kEquitox	10 000 kEquitox	25
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	50 kg	2 000 kg	13
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	50 kg	2 000 kg	20
Sels dissous (m ³ [siemens/centimètre])	2000 m ³ * S/cm	100 000 m ³ S/cm	0,15
Chaleur rejetée en mer** (par méga thermie)	100 Mth	2 000 Mth	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	10 Mth	2 000 Mth	85

• **Taux** de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Eléments constitutifs de la pollution	Taux maximal applicable (€/unité)	Taux		
		2011-2012	2013-2014	A partir de 2015 (*)
Matière en suspension (par kg)	0,3	0,003 €	0,008 €	0,015 € (*)
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,1	0,000 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,2	0,002 €	0,005 €	0,01 € (*)
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,4	0,004 €	0,010 €	0,02 € (*)
Azote réduit (par kg)	0,7	0,007 €	0,018 €	0,035 € (*)
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,3	0,003 €	0,008 €	0,015 € (*)
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2	0,020 €	0,050 €	0,1 € (*)
Métox (par kg)	3	0,000 €	A définir courant 2012	A déterminer suivant décision 2012 et après analyse de l'impact
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	5	0,000 €	A définir courant 2012	
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	15	0,000 €	A définir courant 2012	
Toxicité aiguë rejetée dans les masses d'eau souterraine (par kiloéquitox)	25	0,000 €	A définir courant 2012	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13	0,000 €	A définir courant 2012	
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20	0,000 €	A définir courant 2012	
Sels dissous (m3[siemens/centimètre])	0,15	0,000 €	A définir courant 2012	
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,5	0,00 €	A définir courant 2012	
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85	0,00 €	A définir courant 2012	

(*) A confirmer après une évaluation préalable de l'évolution du processus pendant les 4 ans de première mise en oeuvre

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte associée à la pollution non domestique

- Sont **redevables** les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et qui rejettent leurs effluents d'activités dans le réseau d'assainissement.
- **L'assiette** est le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement, déduction faite le cas échéant des dispositifs de prétraitement. Elle est évaluée à **3,5 millions de m³/an**.
- Le **taux** est fixé dans la limite de 0,15 € par mètre cube. Ce taux ne peut être supérieur à la moitié du taux de la redevance pour modernisation des réseaux domestique. Le taux voté pour une application au 1er janvier 2011 est de **0,01€ par m³ d'eau usée**.
- Sont exonérées les personnes qui transfèrent directement leurs eaux usées à la station d'épuration au moyen d'un collecteur spécifique qu'elles ont financé.

$$\underline{\text{La redevance} = \text{l'assiette (m}^3\text{)} * \text{le taux (€/m}^3\text{)}}$$

La redevance pour pollution par les activités d'élevage

- Les redevables sont les personnes exerçant une activité d'élevage de bovins, de porcins ou de volailles.
- La redevance est assise sur le nombre d'unité de gros bétail (UGB).
- Le taux unique de la redevance est **3 €/UGB**.

	Nombre d'élevages concernés	Recette totale attendue	redevance moyenne par an et par élevage
BOVINS	84	24 618 €	293 €
PORCINS	39	10 530 €	270 €
VOLAILLES	37	17 686 €	478 €
Total	160	52 834 €	347 €

Ces estimations sont en rapport avec la précision des données utilisées (changements d'activités non répertoriés, effectifs animaux variables, situation géographique non prise en compte).

La redevance pour obstacle sur un cours d'eau

- Est **redevable** tout propriétaire de structure constituant un obstacle allant d'une rive à l'autre d'un cours d'eau.
- Les obstacles sont au-delà d'une taille plancher et d'un débit d'eau minimum.
- Les redevables répertoriés sont : EDF, Département, Région et SIAEP des Hirondelles.

Ouvrage	Nombre	Taux maxi	Recette
Hydro-électrique	5	150 €	16 710 €
Captage	11		4 725 €
Total	16		21 435 €

Le Programme pluriannuel d'aides financières 2010-2015

▪ **75% du budget prévisionnel 2010-2015 de l'Office de l'eau est consacré aux aides financières (soit 47,49M€),** réparti selon les objectifs suivants :

- Gérer durablement la ressource en eau13,46 M€
- Lutter contre les pollutions32,79 M€
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques.....0,90 M€
- Renforcer la gouvernance.....0,34 M€

▪ Bénéficiaires : maîtres d'ouvrage (communes, EPCI, associations, industriels, agriculteurs, ...) pour des études ou des travaux s'inscrivant dans le programme pluriannuel d'aides.

▪ Deux modalités d'intervention :

- En tant que contrepartie nationale des mesures eau et assainissement du **Programme opérationnel européen 2007-2013** (step, réseaux d'assainissement, forages AEP, interconnexion de réseaux AEP, schémas directeurs AEP et EU, études de périmètres de protection de captage ...), soit 34,3M€ pour la période 2007-2013

- **avec un programme d'aides spécifiques**

Etat d'avancement du Programme d'aides financières 2010-2015

	Enveloppes prévisionnelles 2010-2015	Enveloppes engagées au 01/09/2011	Enveloppes disponibles au 01/09/2011	Taux de programmation au 01/09/2011
Objectif 1 / Gérer durablement la ressource eau	13 460 000 €	6 578 218 €	6 881 782 €	48,87%
Objectif 2 / Lutter contre les pollutions (hors step prioritaires)	7 790 000 €	4 433 823 €	3 356 177 €	56,92%
+ sous-objectif : step prioritaires	25 000 000 €	7 300 771 €	17 699 229 €	29,20%
Objectif 3 / Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	900 000 €	383 086 €	516 914 €	42,57%
Objectif 4 / Renforcer la gouvernance	342 793 €	32 037 €	310 757 €	9,35%
TOTAL	47 492 793 €	18 727 935 €	28 764 859 €	39,43%

Exemples d'aides financières attribuées par l'Office de l'eau Réunion

▪ **BENEFICIAIRES : COMMUNES, EPCI, ETABLISSEMENTS PUBLICS**

- **Renouvellement de canalisations AEP** s'inscrivant dans un objectif d'amélioration de performance de réseaux. Taux pivot : 50%. Ex : à Saint-Benoît, co-financement du renouvellement de réseaux AEP secteur Cratère, Leconardel, Bras-canot et rue Amiral Bouvet
- **Réseaux d'assainissement.** Taux de subvention compris entre 22 et 28% (en tant que contrepartie du Feder). Ex : à Saint-Paul (La Créole), co-financement des réseaux d'assainissement chemin de l'Eperon, et réseau de transfert vers la step de Cambaie
- **Stations d'épuration.** Taux de subvention compris entre 22 et 28% (en tant que contrepartie du Feder). Ex : Step du Grand Prado, 3ème tranche step de Bras-Panon, step de l'Etang-Salé
- **Soutien à la création du Service public d'assainissement non-collectif (Spanc).** Taux de subvention compris entre 30 et 40%. Ex : Spanc de Salazie, Spanc de la Cinor
- **Amélioration de la connaissance des milieux aquatiques, des ressources en eau et des usages.** Taux de subvention : 50%. Ex : Etude sur le transfert des pollutions diffuses menée par le BRGM, le suivi de l'interface eau douce – eau marine menée par l'Université

Exemples d'aides financières attribuées par l'Office de l'eau Réunion

- **Prévention et lutte contre les pollutions agricoles.** Taux de subvention : entre 25 et 50%. Ex : collectes des EVPP et PPNU menées par la Chambre d'agriculture

▪ **BENEFICIAIRES : AGRICULTEURS, ASSOCIATIONS, INDUSTRIELS**

- **Renouvellement des goutteurs des agriculteurs.** Taux de subvention de 50%

- **Etudes et travaux d'amélioration de l'assainissement industriel.** Taux de subvention variable selon la taille de l'entreprise, selon le type de projet ... Ex : Station de floculation des eaux usées de Sicabat, équipements de la step de Salaisons de Bourbon, étude de réduction de pollution à la source de la Cilam

- **Opérations de sensibilisation aux questions liées à l'eau.** Taux de subvention de 30 à 50%. Ex : émission TV Loca'terre (rubrique consacrée à l'eau)

- **Amélioration de la connaissance des milieux aquatiques.** Ex : Mise en œuvre du Plan départemental de protection et de gestion des ressources piscicoles
– Fédération départementale de pêche

Davantage de renseignements

Office de l'eau Réunion

49 rue Mazagran

97400 SAINT-DENIS

Tél. : 02 62 30 84 84 – Fax : 02 62 30 84 85

www.eaureunion.fr – courriel : office @ eaureunion.fr

Contacts :

Damien PAYET – chargé des redevances

Isabelle PONAMALÉ – chargée des aides financières et de la communication